APRÈS ART. 60 N° **II-343** 

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 novembre 2013

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º II-343

présenté par

Mme Bonneton, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

#### ARTICLE ADDITIONNEL

# APRÈS L'ARTICLE 60, insérer l'article suivant:

Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 30 juin 2014, un rapport sur l'impact des mesures de défiscalisation prévues à l'article 199 *sexvicies* du code général des impôts.

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Prorogées, en séance, d'année en année et pour quatre ans lors de l'examen de la loi de finances 2013, les mesures de défiscalisation prévues à l'article 199 sexvicies du code général des impôts vise à favoriser les trois types de constructions : des résidences pour personnes âgées, des résidences étudiantes mais aussi de l'immobilier touristique. Or il apparaît que ces dispositions n'ont jamais fait l'objet d'aucune étude sur leur impact. En effet, c'est toujours par amendements de dernières minutes que celles-ci ont été votées.

Le Parlement, depuis des années se prononce sans avoir aucun élément propre à la décision budgétaire. Une telle situation est inadmissible. Il est donc nécessaire qu'un rapport évalue enfin l'intérêt des dispositions de l'article 199 sexvicies du code général des impôts. C'est en ce sens que cet amendement demande au gouvernement de présenter au Parlement un rapport sur l'utilité de maintenir cette niche fiscale.